

ASSEMBLEE NATIONALE25 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 331

présenté par
Mme Clergeau, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles,
pour la branche famille

ARTICLE 53*(Art. L. 122-28-9 du code du travail)*

Au début de la dernière phrase du deuxième alinéa de cet article substituer au mot :

« Chacun »

le mot :

« Aucun ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel